

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-1269/16/BM

**■ Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental relative à l'opération - Mise en œuvre de l'affinage d'une partie des effluents de la station d'épuration de Rassuen pour l'arrosage du golf à d'Istres
MET 16/2294/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de l'urbanisation de la commune d'Istres des travaux d'extension de la station d'épuration de Rassuen sont en cours afin de passer d'une capacité nominale de 50 000 à 95 000 équivalents habitants.

Parallèlement la ville d'Istres prévoit l'aménagement d'un golf et d'un éco quartier sur des terrains situés à l'ouest de l'étang de Rassuen. Dans un souci de préservation des ressources en eau, il est envisagé que le futur golf soit alimenté par les eaux usées traitées de la station d'épuration voisine, en alternative aux réseaux d'irrigations existants alimentés par la Durance.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'opération suivante : « Mise en oeuvre de l'affinage d'une partie des effluents de la station d'épuration de Rassuen pour l'arrosage du golf sur la commune d'Istres » dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des station d'épuration ».

Ce projet consiste en la réalisation :

- d'un poste d'affinage de l'eau, situé dans l'enceinte de la STEP de Rassuen,
- d'une adduction entre le poste d'affinage et le golf,
- d'un bassin de stockage à l'entrée du golf,
- d'une installation d'arrosage adaptée.

La présente délibération, vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 190 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental	30,00 %	357 000,00 €
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	70,00 %	833 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour le financement du projet de « Mise en oeuvre de l'affinage d'une partie des effluents de la station d'épuration de Rassuen pour l'arrosage du golf sur la commune d'Istres », pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, Chapitre 13, Nature 1323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI